



DOSSIER D'INSCRIPTION 2017-2018

Année Préparatoire aux concours

Cochez le concours que vous souhaitez préparer :

Infirmier

Assistant Social

Educateur Spécialisé

Educateur de Jeunes Enfants

Moniteur Educateur

Attention :
Candidats en Terminale et autres candidats éligibles A.P.B. : inscriptions via A.P.B. uniquement
(sauf pour Moniteur-Educateur)

LE CANDIDAT

NOM de NAISSANCE : _____ NOM D'USAGE : _____
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____

Sexe : F pour Féminin - M pour Masculin

Adresse Mail : _____@_____ Véhicule : oui non

N° de sécurité sociale du candidat : _____

Série du Baccalauréat présenté : _____ Année d'obtention : _____

Dernière classe fréquentée : _____ Etablissement : _____

Niveau scolaire : _____

Personnes à prévenir en cas d'urgence : _____ Lien de parenté : _____

Téléphone : _____

PARENTS OU RESPONSABLE FINANCIER

Adresse des parents ou du responsable financier : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Profession du Père : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Téléphone professionnel : _____

Profession de la mère : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Téléphone professionnel : _____

Je, soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription.

A _____, le _____ SIGNATURE

MODALITES D'ADMISSION

Année préparatoire aux concours

Les dossiers d'inscription sont à adresser ou à déposer à l'IRFSSA CRF – 20 rue du Vert Galant – BP 30401 – 03004 MOULINS CEDEX.

Les inscriptions sont ouvertes du 01 décembre 2016 au 25 août 2017 et traitées par ordre de réception dans la limite des places disponibles.

Après le 25 août 2017 : Les candidats souhaitant s'inscrire à la formation, devront prendre rendez-vous avec la Directrice du CRFP de l'IRFSS Auvergne.

A réception du dossier d'inscription, un examen du dossier du candidat est réalisé.

Pour les candidats dont le dossier aura été étudié favorablement, une date pour l'entretien et l'épreuve préalable à l'entrée en formation sera transmise au candidat par mail.

Liste des pièces à fournir :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- 1 photo d'identité
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso en cours de validité
- Photocopie du Baccalauréat et de tous les diplômes obtenus
- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat (pour les candidats en classe de Terminale, envoyer à l'IRFSSA l'attestation de réussite au Baccalauréat dès les résultats connus)
- Photocopie des bulletins trimestriels de terminale
- Photocopie des relevés de notes de la dernière classe fréquentée
- Une lettre de présentation du candidat et de motivation, d'au moins deux pages manuscrites
- Un curriculum-vitae
- Le montant des frais d'inscription et de sélection d'un montant de 50 euros par chèque libellé à l'ordre de l'IRFSSA CRF

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Année préparatoire aux concours

Article 1 : Préinscription et Inscription

La préinscription permet de réserver sa place de façon précoce dans l'année. Elle est destinée aux élèves en attente des résultats du Baccalauréat et/ou de la réussite aux concours passés. Dès la réussite au Baccalauréat, elle se transformera en inscription définitive et sera automatiquement soumise à examen, la seule formalité administrative étant alors de fournir à l'IRFSSA le relevé de notes.

L'inscription directe s'adresse aux autres situations. Pour toute inscription, qu'elle soit directe ou suivant une préinscription, les droits d'inscription et d'examen du dossier (50€) sont dus dans leur totalité. Les motifs de résiliation sont visés à l'article 2.

Article 2 : Résiliation

Toute demande de résiliation devra être dûment justifiée et formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Madame la Directrice. Les seuls motifs pour lesquels les frais de 50 € seront remboursés sont :

- L'échec au Baccalauréat (notification avant le 13 juillet 2017)
- La réussite au concours pour lequel le candidat s'est inscrit en année préparatoire (notification avant le 25 août 2017)

Pour les autres motifs, l'étudiant devra se référer aux modalités figurant dans le contrat de formation signé avant la rentrée.

Article 3 : Contrôle

La Direction se réserve le droit de contrôler l'activité de l'étudiant et de prendre des dispositions ou sanctions en cas d'absentéisme prolongé injustifié ou de toute autre raison compromettant la bonne marche de l'Etablissement.

Article 4 : Règlement intérieur

Les étudiants inscrits à l'Année préparatoire aux concours s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'Institut qui leur sera communiqué à la rentrée.

Article 6 : Statut

Les candidats admis à l'Année préparatoire aux concours bénéficieront du statut « Etudiant » et devront donc s'acquitter à la rentrée de la cotisation obligatoire à la Sécurité Sociale étudiante (sauf étudiants exonérés). L'immatriculation s'effectuera à l'IRFSSA lors de la pré-rentrée du 01 septembre 2017 (n'entreprendre aucune démarche préalable).

Article 5 : Conditions médicales

Les étudiants inscrits à l'Année préparatoire aux concours devront fournir à la rentrée un **certificat de vaccinations** : antidiphtérique, antitétanique, anti poliomyélitique et anti-hépatite ou dosage d'anticorps et doivent avoir subi un test tuberculique (BCG) positif récent (moins de 5 ans). Le certificat type sera délivré après acceptation du dossier par l'IRFSSA et devra être complété par un médecin agréé par l'ARS.

Article 6 : Assurance Responsabilité civile

Les étudiants inscrits à l'Année préparatoire aux concours devront fournir à la rentrée une **attestation de Responsabilité civile professionnelle** les couvrant pour les risques professionnels : matériels, immatériels et corporels, lors des stages effectués durant la préparation y compris en milieu hospitalier (possibilité de souscrire une assurance par l'intermédiaire de l'IRFSSA, se renseigner auprès de l'administration).

Article 7 : Réserve

La Direction de l'IRFSSA se réserve le droit :

- d'annuler contre remboursement la préparation en cas d'insuffisance de participants
- de modifier le contenu des préparations en cas de nécessaire adaptation (par exemple : modification du programme officiel)

Article 8 : Modalités de règlement

8.1-Seuls les règlements par chèques bancaires ou postaux, libellés à l'ordre de l'IRFSSA CRF sont acceptés.

8.2-Noter au dos des chèques les nom et prénom de l'étudiant.

8.3-Le chèque de 50 € correspondant aux droits d'inscription et d'étude du dossier sera encaissé à réception du dossier d'inscription. Les chèques correspondant aux frais de formation seront encaissés aux dates figurant dans le contrat de formation signé avant l'entrée en formation.